Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 022-212200257-20260121-D2026_01_21_11-DE

COMMUNE DE CALLAC

Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du Mercredi 21 janvier 2026

Convocation du :	*15 janvier 2026*
Date d'affichage :	*15 janvier 2026*
Nombre de conseillers en exercice :	18
Présents :	14
Votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2026/01/21/11 **(nomenclature 7.10)**

Étaient présents :
Jean-Yves ROLLAND, Joseph LINTANF, Stéphanie LE CUN, Pascale LE TERTRE, Francis LE LAY, Suzanne LE DÛ, Danièle LE GAC, Patrick LE GUILLOU, Christelle LE BON, Sébastien LACHATER, Laure-Line INDERBITZIN, Lise BOUILLOT, Alain PREVEL et Jean-Pierre TREMEL, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. Michel LE CALVEZ à Mme LE GAC
Mme Véronique LE GRUIEC à Mme LE BON
M. Patrick MORCET à Mme INDERBITZIN
Mme Martine TISON à Mme BOUILLOT

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Mme LE CUN.

Objet - GPA – Service "Assainissement non collectif" (SPANC) : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public – Année 2024

Conformément à l'article L2224-5 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le rapport annuel 2024 relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Ce rapport, établi par Guingamp-Paimpol Agglomération et soumis au Conseil Communautaire de l'Agglomération au cours de sa séance du 25 novembre 2025, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir échangé,
- Prend acte du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif tel que présenté par GPA.

Ont signé les membres présents.
Pour expédition certifiée conforme.
M. Le Maire,
Jean-Yves ROLLAND

MAIRIE DE CALLAC (Côtes d'Armor)

La secrétaire de séance,
Stéphanie LE CUN